



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 05

OBJET : SOCIETE DE CHASSE DE PLOEMEUR

Battue administrative

Le Guermeur et Courégant

Le mardi 6 février 2024 de 8h30 à 13h00

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par la société de chasse de Ploemeur;

Considérant l'arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives suite à des dégâts de sanglier sur la commune de Ploemeur;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian BENOIT, lieutenant de louveterie de la 10^{ème} circonscription, est autorisé à organiser et effectuer des battues administratives sur la commune de Ploemeur, et en particulier les secteurs du Guermeur et du Courégant, Le mardi 6 février 2024 de 8h30 à 13h00.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les chemins d'exploitation entre :

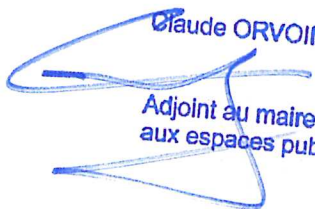
- Kervénois et la RD162
- Route de Kerloës et rue du Dolmen
- Kerloës et le Guermeur

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de cette battue, des barrières de signalisations indiquant «chemin fermé, chasse en cours - régulation sanglier » seront positionnés conformément au plan ci-joint.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **25 JAN. 2024**


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

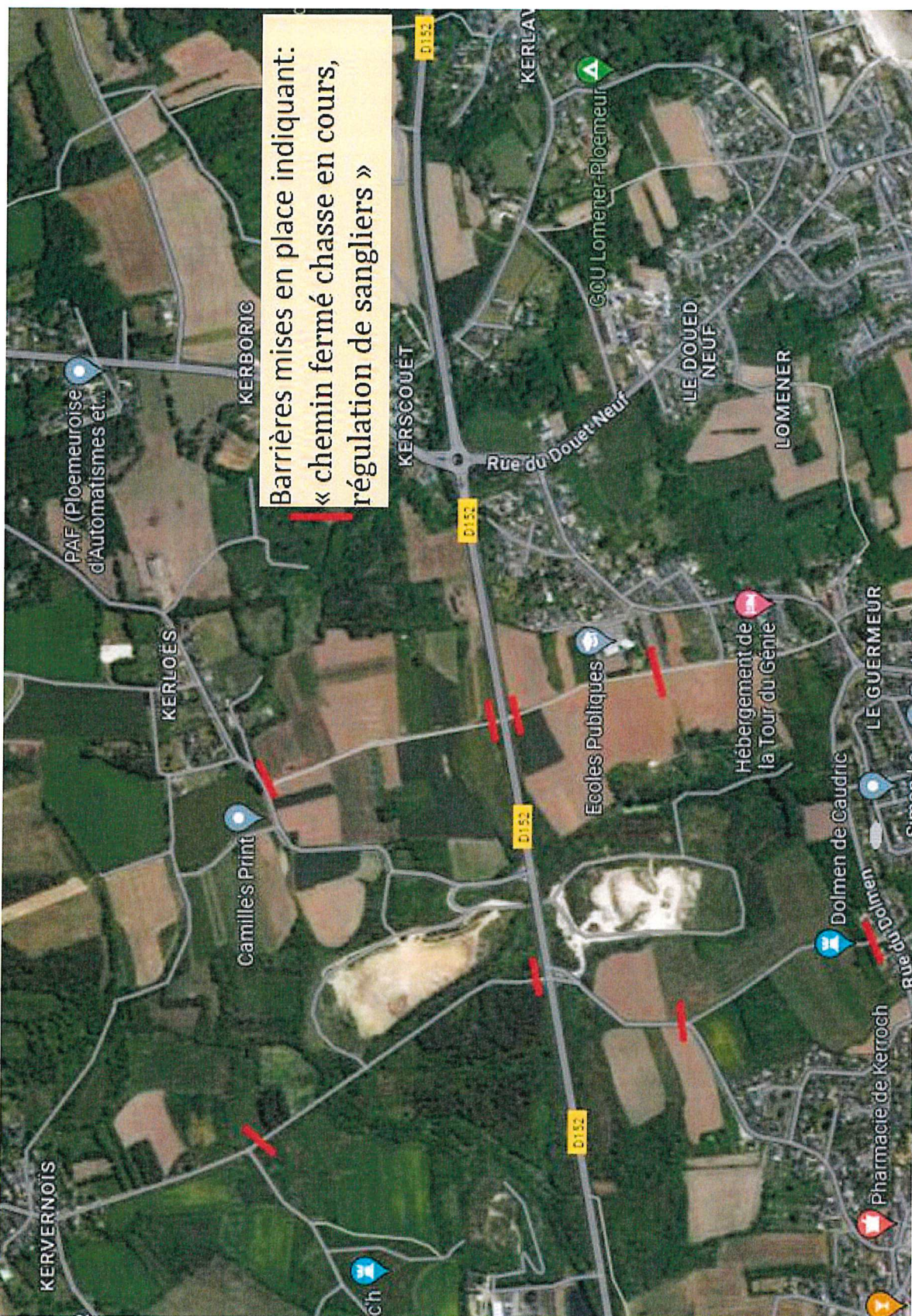


Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



CSM/24